



Ne pas reprendre le travail suite a un congé sabbatique

Par **Carol42**, le **19/09/2019** à **13:27**

Bonjour,rrnrnJ'ai pris un congé sabbatique d'un an je devrais reprendre le travail le 1er janvier 2020, mais mes plans ont changés et je ne souhaite pas retourner dans l'entreprisernrnJe compte informer mon employeur de ma décision par téléphone ainsi que par mail.rnrnPouvez vous m'indiquer la procédure, je compte créer mon entreprise par la suite. Dois-je faire une démission ou puis-je faire une rupture conventionnelle ?rrnrnJ'ai 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise mon employeur doit t-il me payer des indemnités ?rrnrnJ'ai également des congés que je n'avais pas posé avant de partir en congé sabbatique, est-il dans l'obligation de me les payer ?rrnrnMerci pour vos réponses.

Par **morobar**, le **19/09/2019** à **15:06**

Bonjour,rrnrn[quote]rnJe compte informer mon employeur de ma décision par téléphone ainsi que par mail.rnrnrn[/quote]rnC'est une erreur, connaissant votre désir de partir il va attendre votre démission et refuser la RCrrnrnPAR ailleurs vous oubliez les signaux de fumée et le tam-tam dans vos moyens de communications, ceux que vous préférez à la LR/AR.rnrn[quote]rn puis-je faire une rupture conventionnelle ?rrnrn[/quote]rnVous ne pouvez que demander à l'employeur (si possible oralement) son accord pour qu'il établisse un tel dossier.rnrnJe précise "oralement" car en cas de refus, si par la suite vous utilisez un tas de manoeuvres pour l'obliger à prononcer un licenciement, il fera requalifier sans trop de peine en démission.rnrnLa résolution judiciaire cela fonctionne dans les 2 sens.rnrn[quote]rnmon employeur doit t-il me payer des indemnités ?rrnrn[/quote]rnEn cas de RC ou de licenciement, oui.rnrnSinon rien du tout.rnrn[quote]rn est-il dans l'obligation de me les payer

Non s'il n'est pas responsable en ayant, par exemple, refusé ou différé un congé.